

République Française

Département d'Indre-et-Loire

Syndicat des Mobilités de Touraine

ARRETE N°2023/27

Objet : Demande de subvention Fonds Vert pour un projet d'incitations financières à la pratique du covoiturage.

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 121-232 du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu l'article 35 de la LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) du 24 décembre 2019 et les décrets d'application du 5 juin 2020 (n° 2020-678 et 2020-679) autorisent désormais les Autorités Organisatrices de la Mobilité à verser une allocation pour inciter à la pratique du covoiturage.

Vu la délibération du Comité Syndical du 01 mars 2023 relative à l'élection du Président du Syndicat,

Vu la délibération du 01 mars 2023 donnant délégation d'attribution du Comité syndical au Président et au Bureau,

Vu le projet d'expérimentation de la participation financière au covoiturage sur le territoire du Syndicat des Mobilités de Touraine,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en place d'une application dédiée au covoiturage domicile-travail et avec l'objectif d'agir pour le changement de comportement des automobilistes en les invitant à expérimenter le covoiturage, le Syndicat des Mobilités de Touraine sollicite une subvention du fonds vert et notamment son volet 5.

ARTICLE 2 : COUT DE L'OPERATION

Le coût total de l'opération s'élève à 131 954.18 € HT, dont la répartition est présentée en article 4.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

La subvention sollicitée auprès de l'Etat, au titre du fonds vert, est d'un montant de 105563.33€ HT correspondant à 80% du montant hors taxe des opérations subventionnables.

ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement prévisionnel est :

Dépenses	montant HT
[KLAXIT] - Prestations collectivités à distance et en physique-forfait	7 069,00
[KLAXIT] - Prestations et formations Grand Public à distance-forfait-	7 875,53
[KLAXIT] - Prestations et formations Entreprises à distance et en physique	10 627,22
[KLAXIT] - Licence Klaxit Plus SaaS 12 mois-	24 279,60
[KLAXIT] - Coût au trajet via l'application-Log souscription-12 Mois-	17 079,46
[KLAXIT] - Personnalisation technique de l'application-forfait-	5 023,37
Opération d'incitation pour rémunération des trajets	60 000

Total dépenses	131 954,18
----------------	------------

Recettes	montant HT
Auto financement	26 390.85
Fonds Vert	105 563.33

Total recettes	131 954,18
----------------	------------

ARTICLE 5 : AFFICHAGE/ NOTIFICATION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliations et sera adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur du Syndicat des Mobilités de Touraine

Il sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires et une ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

Fait à Tours, le 28 MARS 2023

Le Président,

Christophe Boulanger



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.